**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**
**du mardi 28 février 2023**

*******

**Conseillers Présents** : BAISERO Jean-Claude, CARON Jean-Pierre, CHABERT Jocelyne, DEPASSE Hélène, DUFAUD Nathalie, FOUQUET Valentin, GUZZO Catherine, GISBERT Pascal, MASSART Frédéric, PARIS Laurent.
**Conseillers absents excusés** : MEIX Olivier
**Procurations :**
MEIX Olivier a donné procuration à GUZZO Catherine.

Jocelyne CHABERT est désignée secrétaire de séance.
Monsieur le maire lit le compte rendu du 31 janvier 2023.
Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1. **DECISION RELATIVE AU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE**

Sous la présidence de M. FOUQUET Valentin, le Conseil Municipal examine le compte administratif COMMUNAL *2022* qui s'établit ainsi :

*Fonctionnement*

***Résultat antérieur reporté 2021 : +188 583.21 €***

Dépenses -212 085.67 €
Recettes +248 691.00 €
**Excédent de fonctionnement 2022 *: + 36 605.33 €***
***Excédent du CCAS 2022 : + 957,09 €***
**Excédent de clôture 2022 *: +226 145.63 €***

*Investissement*

***Résultat antérieur reporté 2021 :+ 61 252.49 €***

Dépenses -126 397.15 €
Recettes + 30 998.09 €
**Déficit d'investissement 2022 *: -95 399.06 €***

**Déficit de clôture 2022 *: -34 146.57 €***

**Restes à réaliser : - 2 000.00 €**

Hors de la présence de M. GISBERT Pascal, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget COMMUNAL *2022.*

2. **DECISION RELATIVE AU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents ou représentés, à l'unanimité, approuvent le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 3. DECISION RELATIVE A L'AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET DE LA COMMUNE

Après avoir examiné le compte administratif de la commune statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, l'affectation en réserve sera de 36 146,57 € et le report en fonctionnement de 189 999,06 €.
Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, votent cette affectation du résultat.

### 4. DECISION RELATIVE AU TARIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle que les prix de l'eau et de l'assainissement évoluent chaque année. Les recettes participent à l'entretien et à l'évolution des réseaux : des vannes de secteur ont été installées dans tout le village et un réseau d'assainissement sera créé dans le vieux chemin.
Cette année monsieur le maire propose l'évolution suivante :
Le prix de l'eau jusqu'à 300 m3 par an devient 1,26 € du m3
Le prix de l'assainissement par m3 d'eau consommé devient 1.45 €

Pour rappel :
Le prix de l'eau au-delà de 300 m3 par an est de 2.49 €
L'abonnement annuel des petits compteurs d'eau est de 39,00 €
L'abonnement annuel de l'assainissement est de 27,00 €
Abonnement annuel des compteurs de 40 est de 100,00 €

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.
La délibération détaillée est affichée en mairie

### 5. DECISION RELATIVE AU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de M. FOUQUET Valentin, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget eau et assainissement qui s'établit ainsi :

| *Fonctionnement* | *Investissement* |
|---|---|
| ***Résultat antérieur reporté 2021 : +52 828.69 €*** | ***Résultat antérieur reporté 2021 :+82 634.29 €*** |
| Dépenses -74 595.47 € | Dépenses -29 785.90 € |
| Recettes +70 196.37 € | Recettes +29 403.40 € |
| **Déficit de fonctionnement 2022 *: - 4 399.10 €*** | **Déficit d'investissement 2022 *: - 382.50 €*** |
| **Excédent de clôture 2022 *: +48 429.59 €*** | **Excédent de clôture 2022 *: +82 251.79 €*** |

**Restes à réaliser : 00.00 €**

Hors de la présence de M. GISBERT Pascal, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte administratif du budget EAU et ASSAINISSEMENT *2022.*

## 6. DECISION RELATIVE AU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents ou représentés, à l'unanimité, approuvent le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 7. DECISION RELATIVE A L'AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Après avoir examiné le compte administratif du budget de l'eau et de l'assainissement de la commune, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, l'affectation en réserve sera 0 € et le report en fonctionnement de 48 429,59 €.
Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, votent cette affectation du résultat.

## 8. DECISION RELATIVE AU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMBE LAZENET

Sous la présidence de M. FOUQUET Valentin, le Conseil Municipal examine le compte administratif COMMUNAL *2022* qui s'établit ainsi :

| *Fonctionnement* | *Investissement* |
|---|---|
| ***Résultat antérieur reporté 2021 : + 00.00 €*** | ***Résultat antérieur reporté 2021 :-78 212.17 €*** |
| Dépenses -00.00 € | Dépenses -00.00 € |
| Recettes +00.00 € | Recettes +108 222.18 € |
| **Excédent de fonctionnement 2022 *: + 00.00 €*** | **Excédent d'investissement 2022 *:*** +108 222.18 € |
| **Excédent de clôture 2022 *: +00.00 €*** | **Excédent de clôture 2022 *:*** +30 010.01 € |

**Restes à réaliser : 00.00 €**

Hors de la présence de M. GISBERT Pascal, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget COMMUNAL *2022.*

## 9. DECISION RELATIVE AU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMBE LAZENET

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents ou représentés, **à l'unanimité** :
**APPROUVENT** le compte de gestion de la trésorière principale pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 10. DECISION RELATIVE A L'AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMBE LAZENET

Après avoir examiné le compte administratif du budget Combe Lazenet, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, l'affectation en réserve sera 0 € et le report en fonctionnement de 0 €.
Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, votent cette affectation du résultat.

## 11. DECISION RELATIVE A LA DESIGNATION DES DELEGUES DU SIVU

Les statuts du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) de la MSP (Maison de Santé Multi professionnelle) ont été approuvés par la préfecture qui a notifié l'arrêté de création au 1er janvier 2023 et demandé la désignation de délégués.

Monsieur le Maire rappelle que les communes adhérentes sont Belvezet, Bouquet, Fontarèches, Fons sur Lussan, La Bastide d'Engras, la Bruguière, Lussan, Pougnadoresse, Saint Laurent la Vernède, Saint Marcel de Careiret et Vallérargues.

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de Lussan et les statuts sont à disposition en mairie.

Monsieur le maire demande quels sont les candidats à cette délégation et il est procédé au vote pour ces candidatures.

**Sont élus avec 11 voix chacun Deux délégués titulaires et un délégué suppléant**

**Les délégués titulaires sont : PARIS Laurent et DEPASSE Hélène**

**Le délégué suppléant est : BAISERO Jean-Claude**

## 12. DECISION RELATIVE A L'AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES POUR LA RESTAURATION DES OUVRAGES DE M. PARIS MARCEL

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que deux ouvrages de Marcel PARIS sont proposés à la restauration et à la numérisation

- Le premier intitulé « la place forte – La Bastide d'Engras – 1991»
  pour un montant hors taxe de 232,00 euros (278,40 € TTC).

- Le second intitulé « entre Rhône et garrigue – Le Pin – 1998 »
  pour un montant hors taxe de 244,00 euros (292,80 € TTC).

Monsieur le maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur ces dépenses.

**Les membres présents ou représentés du Conseil Municipal après avoir entendu monsieur le maire et délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISENT** monsieur le Maire, à procéder à la dépense suivante :

- deux ouvrages de Marcel PARIS et à signer tous documents relatifs à cette dépense,

**DISENT** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

### 13. DECISION RELATIVE A L'ETUDE DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES CLOCHES DE L'EGLISE ET DE L'HORLOGE

Le Maire expose que l'entretien de l'horloge doit faire l'objet d'un contrat et qu'il serait donc opportun de négocier un contrat global pour celui des cloches de l'Eglise et celui-ci

Le maire présente les devis obtenus :

- prestataire actuel « entreprise Bodet » 315,00 € HT soit 378,00 € TTC.
- nouveau prestataire « entreprise Paccard » 198,00 € HT soit 237,60 € TTC.

Les membres du conseil municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DÉCIDENT** de dénoncer le contrat de l'entreprise Bodet pour accepter l'offre de l'entreprise Paccard qui propose les mêmes prestations avec un tarif plus avantageux

**AUTORISENT** monsieur le maire à signer tout document relatif à ce contrat.

**DISENT** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

### 14. DECISION RELATIVE A LA PROPOSITION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION tripartite DANS LE CADRE D'UN DISPOSITIF « CHATS LIBRES »

Monsieur Massart explique que la gestion des naissances représente un enjeu majeur pour réduire le nombre de « chats libres » et que des bénévoles sont prêts à agir pour cette action.

L'association des chats Libres d'Uzès pourrait assister les bénévoles pour le nourrissage, la capture et le transport à la clinique vétérinaire afin de stériliser les chats libres et ainsi en limiter leur nombre.

Monsieur Massart indique que la signature d'une telle convention permet aux petites communes comme La Bastide d'Engras de bénéficier d'une aide financière d'associations protectrices des animaux comme 30 millions d'amis, la fondation Brigitte Bardot, la Société Nationale Des Animaux (SNDA), etc...

Monsieur le maire rajoute que plusieurs habitants sont venus demander qu'une intervention soit faite pour réguler le nombre de « chats libres ».

Afin d'éviter une plus forte densité, monsieur Massart propose la signature d'une convention tripartite entre la commune, une association de protection animale et un docteur vétérinaire.

Cette convention concerne les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

Après délibération**,** à l'unanimité, les membres présents ou représentés du conseil municipal :

**APPROUVENT** le projet de convention destiné à réguler la population de « chats libres »,

**AUTORISENT** monsieur le maire à signer la convention entre la commune, l'association de protection animale et un docteur vétérinaire,

**AUTORISENT** monsieur le maire à signer tout document relatif à ce partenariat.

## 15. DECISION RELATIVE A L'EXTINCTION D'UNE PARTIE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire en vertu notamment des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, qui lui permettent à ce titre de prendre des mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec les impératifs de sécurité des usagers de la voirie, du bon écoulement du trafic et de la protection des biens et des personnes. Monsieur le maire propose une extinction partielle des lampadaires de la commune.
Cette extinction permettra de mieux maîtriser les consommations d'énergie et contribuera également à la préservation de l'environnement en limitant les émissions de gaz à effet de serre et la pollution lumineuse.
Des élus sont allés sur le terrain afin de choisir les lampadaires les plus stratégiques à éteindre. Cette étude a démontré qu'il fallait éteindre 36 points lumineux.
Un devis a été demandé à une entreprise spécialisée pour réaliser cette tâche.
Le devis s'élève à un montant hors taxe de 756,00 euros (907,20 € TTC).

**Les membres présents ou représentés du Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le maire et délibéré à l'unanimité :**
**AUTORISENT** monsieur le Maire, à procéder à la dépense suivante :

- ✓ Extinction de 36 points lumineux pour un montant hors taxe de 756,00 euros (907,20 € TTC).

**DISENT** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

## 16. DECISION RELATIVE A LA PROPOSITION DE REHABILITATION DU RESEAU DES EAUX USEES DU « VIEUX CHEMIN » ET DU « CHEMIN DE GRAVILLO »

Décision reportée au prochain conseil

## 17. DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE DE LA BASTIDE D'ENGRAS DANS LE DOSSIER D'UN POURVOI EN CASSATION DE L'ARRÊT RENDU PAR LA COUR D'APPEL DE NÎMES LE 09/02/2023 DANS LE DOSSIER DE TRAVAUX ILLICITES DE M. ET MME PERRONNEAU

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Cour d'Appel de Nîmes a entendu infirmer le jugement du 18 janvier 2021 du Tribunal de Nîmes en se fondant sur l'article 8 de la Convention Européenne des droits de l'homme afférent au droit à la vie privée et familiale.
Il explique également que la Cour ne condamne pas la commune au paiement des frais irrépétibles adverses.

La Cour a également estimé que la commune était parfaitement fondée à demander la remise en état des lieux tenant l'illégalité indéniable des constructions en litige.
Monsieur le Maire propose que la commune se pourvoi en cassation via un avocat au conseil.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de débattre de cette procédure.

**Après en avoir délibéré, à la majorité de 10 voix pour et une voix contre, les membres du conseil municipal présents ou représentés, décident :**

1. **D'AUTORISER** la commune à se pourvoir en cassation devant **la Cour de Paris**.

2. **DE DESIGNER** le cabinet d'avocats **SCP Didier PINET**, avocats au Barreau de PARIS, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune.

3. **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.

4. **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

**La séance est levée à 21h25**